



COMMISSION APPEL

Mardi 17 Mai 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°557

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s: MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie, EL RHAFFARI Reda, BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle, MAZZOLENI Laurent, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier.

Excusé(e)s : REMLI Amar, FERNANDES Carlos

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match: catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES :

BALMES NORD ISERE : Courrier d'information suite erreur de destinataire (courrier destiné à la commission des règlements) . Lu et noté

CHIRENS : Appel réglementaire

SAHIN Bunyamin (arbitre) : Attestation passage examen pour absence à convocation programmée le 17/05/22

CHAMMY Badr (arbitre) : Attestation employeur pour absence à convocation programmée le 17/05/22

APPEL REGLEMENTAIRE :

Dossier 21-22-031R : U17, D2, poule C, LCA FOOT / CHIRENS, Match du 07/05/2022

Appel du club de **CHIRENS** en date du vendredi 13 Mai 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier N°74, lors de sa réunion du mardi 10 mai 2022, parues au PV n° 556, du jeudi 12 mai 2022

Appel portant sur : « réserves avant les signatures de cloture de match »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 31 mai 2022 à 18h30

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

le secrétaire de séance

BLANC ALINE